

**Le label « Entreprise écodynamique »
pour une PME**

p. 2

**Assainissement des sols pollués :
des primes plus généreuses**

p. 3

Le stationnement et le COBRACE : on vous aide

p. 4

Installations de réfrigération : en finir avec les HCFC

p. 5

**Rentabilisez votre installation,
suivez- en la production**

p. 6

**Établissements scolaires : économiser l'énergie
est à votre portée**

Nouvelle législation

p. 8



bruxelles
environnement
.brussels



L'Aquarium de Bruxelles renouvelle son label « Entreprise écodynamique »

> **ECOMANAGEMENT**

>> **TOUT GESTIONNAIRE PROFESSIONNEL**

A l'occasion de la cérémonie de remise des labels « Entreprise écodynamique », le 17 mars 2014, Bruxelles Environnement a rencontré Pierre Demol, conservateur de l'Aquarium public de Bruxelles, qui a vu renouveler les 2 étoiles de son label.



L'écogestion peut concerner tous les aspects d'une entreprise.

Très petite entreprise (elle emploie 3 ETP), l'Aquarium de Bruxelles a pour mission de sensibiliser à l'environnement et à la sauvegarde de petites espèces aquatiques menacées. Dès qu'on pousse la porte, on se rend compte qu'ici, tout

est « éco-pensé » : de la récupération de la chaleur et de l'eau de pluie aux dépliants sur papier recyclé dans des présentoirs réutilisés, en passant par les très concrets conseils éco affichés partout, jusque dans les toilettes ! D'entrée de jeu, un petit côté bric-à-brac bien sympathique... Mais surtout, beaucoup de cohérence dans les actions mises en œuvre par l'équipe dynamique et engagée de l'Aquarium de Bruxelles.

Environnement et milieu professionnel : deux milieux compatibles ?

Pierre Demol : *ici, on parle de gestion de l'environnement au quotidien. Si on sensibilise les visiteurs de l'Aquarium de Bruxelles à cela tous les jours, quoi de plus normal que d'adopter un comportement en cohérence dans notre boulot ?*

Lire la suite p. 2



Les pollutions orphelines sont désormais prises en compte.

Assainissement des sols pollués : bénéficiez d'un soutien renforcé

> **POLLUTION DU SOL**

>> **PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS**

Les propriétaires et exploitants d'une parcelle suspectée de pollution qui n'est pas de leur chef (pollution orpheline) bénéficieront désormais d'un soutien financier accru pour les études et travaux de traitement de la pollution du sol. Le nouvel arrêté « primes » récemment adopté couvre en effet un éventail d'études et de travaux plus large que précédemment et rehausse les plafonds appliqués jusqu'ici.

Une aide financière pour les pollutions orphelines

L'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués prévoit des études et un traitement de la pollution dont les coûts sont parfois importants et difficiles à supporter par les propriétaires et exploitants innocents.

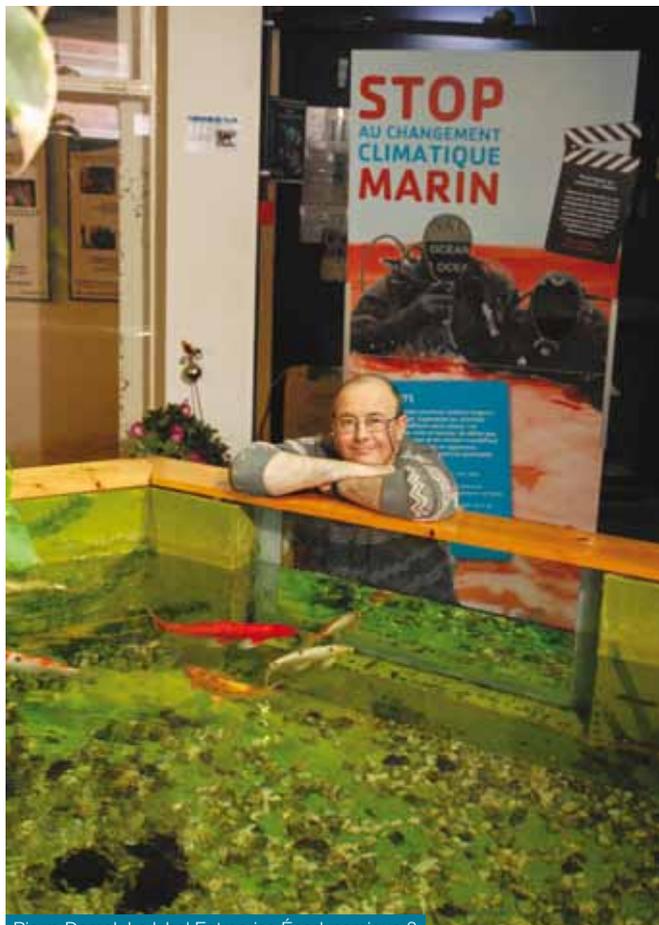
Lire la suite p. 3

Le label « Entreprise écodynamique » pour une PME

> **ECOMANAGEMENT**

>> **TOUT GESTIONNAIRE PROFESSIONNEL**

(Suite de la page 1)



Pierre Demol: Le label Entreprise Écodynamique ? Une reconnaissance de nos efforts.

Comment intégrez-vous la notion d'environnement dans le travail ?

« On est souvent confronté à des dilemmes où l'on doit définir ce qui est le plus intéressant pour l'environnement, puis du point de vue financier, tout en essayant d'apporter quelque chose aux visiteurs dans la sensibilisation. Bref, on reste toujours dans le concret en se demandant comment agir en permanence pour éduquer et obtenir un résultat à nos actions.

Les visiteurs sont-ils réceptifs ?

Nos 20 000 à 22 000 visiteurs par an (auxquels il faut ajouter les visiteurs non payants) doivent être convaincus. Le plus difficile reste évidemment de changer les mentalités. Mais l'action doit être constante : à l'école, au bureau, à la maison, en vacances... Tout ce qu'on peut faire de positif pour l'environnement, il faut le faire, même si cela demande un effort. On n'est ni fanatique, ni extrémiste, juste réaliste !

Vous avez 2 étoiles au label « Entreprise écodynamique », qu'est-ce que cela vous apporte ?

Le label représente surtout une marque de reconnaissance qui officialise la philosophie que nous pratiquons depuis longtemps déjà. Le label peut faciliter les échanges commerciaux pour certaines entreprises.

Avez-vous bénéficié de soutien dans vos démarches ?

On a reçu une aide précieuse de Bruxelles Environnement pour le renouvellement du label. C'est très important pour une petite PME sans beaucoup de moyens comme la nôtre, car on n'a pas toujours beaucoup de temps à y consacrer... Il s'agissait d'une sorte de coaching au niveau administratif, tout en nous poussant à réfléchir encore plus loin.

En quoi ce label est-il un plus pour l'environnement ?

Au niveau environnemental, c'est bien d'avoir à la fois une vue d'ensemble et une vue locale. Ce qui se passe ailleurs influence ce qui se passe chez soi et vice-versa. Dans le dossier pour le label, les actes posés en faveur de l'environnement ont été analysés un par un. Pour nous, tout se tient, mais ça nous a permis d'y voir plus clair et de continuer à aller de l'avant. »

Plus d'infos :

www.aquariologie.be - 02 414 02 09.

QU'EST-CE QUE LE LABEL ENTREPRISE ÉCODYNAMIQUE ?



Le label « Entreprise écodynamique » est une reconnaissance officielle en Région de Bruxelles-Capitale qui encourage le dynamisme environnemental

des entreprises. Quel que soit son domaine d'activités, chaque entreprise d'au moins 5 employés (depuis 2012) et d'une superficie supérieure à 100 m² située à Bruxelles peut prétendre au label.

Plus d'info : www.bruxellesenvironnement.be/labelecodyn



Assainissement des sols pollués : des primes plus généreuses

- > POLLUTION DU SOL
- >> PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS

(Suite de la page 1)

Afin de les aider financièrement, l'ordonnance avait prévu de mettre en place un mécanisme de financement à travers l'octroi de primes. Un arrêté de 2007 a octroyé des primes pour certaines études réalisées conformément à l'ordonnance et révélant des pollutions orphelines. Ces primes couvraient alors 60 % des montants, avec un plafond de 2 200 € par étude. Ainsi, une personne ayant comme obligation de réaliser les trois études couvertes par la prime pouvait prétendre à un total de 6 600 €. Personnes physiques et morales bénéficiaient des mêmes primes.

Un nouveau régime, plus avantageux

Soucieux de soutenir de façon plus large et plus conséquente les titulaires d'obligations qui ne peuvent être tenus responsables d'une pollution du sol, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a élargi le champ des études donnant droit à une prime, tout en privilégiant les personnes physiques.

Ainsi, aux études précédemment prises en charge (à savoir la reconnaissance de l'état du sol, l'étude détaillée et l'étude de risque), le nouvel arrêté ajoute les évaluations finales, les projets de gestion



Les travaux de traitement de la pollution du sol peuvent être financés à hauteur de 80 %.



L'étude détaillée du sol peut donner lieu à une prime

de risque, les projets d'assainissement et les projets d'assainissement limité. En outre, l'aide pour les études de sol est majorée de 10 % lorsque le terrain concerné par la demande de prime est situé dans la zone de l'Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation (EDRLR).

Travaux de traitement de la pollution du sol

Une autre nouveauté, et non des moindres, de cet arrêté concerne le financement des travaux de traitement de la pollution du sol : le pourcentage des frais pris en charge passe à 80 %. Enfin, lorsque les travaux consistent en un assainissement, éventuellement limité, le pourcentage d'aide est majoré de 10 %.

Pollution du sol : Résumé des études et travaux pris en compte ainsi que les nouveaux plafonds pour le régime 1 (personnes physiques) et pour le régime 2 (personnes morales).

Pourcentage de l'aide Plafond	Reconnaissance de l'état du sol, étude détaillée, étude de risque, évaluations finales	Projets de gestion de risque, projets d'assainissement, projets d'assainissement limité	Travaux de traitement
Régime 1	70 % 3 500 €	70 % 4 000 €	80 % 32 000 €
Régime 2	60 % 3 000 €	60 % 3 500 €	70 % 28 000 €

Environ 15 000 parcelles sont inscrites à l'inventaire de l'état du sol et sont potentiellement concernées par ce nouveau système de soutien financier. Un budget annuel d'1,5 million d'euros y est consacré.

Plus d'infos : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 02/03/214, MB du 02/5/2014 relatif à l'octroi de primes pour la réalisation d'études du sol et de travaux de traitement de pollution orpheline du sol, p. 35931.

Contact : Grégory Van Roy – gvanroy@environnement.irisnet.be

Le stationnement et le COBRACE : on vous aide

> MOBILITÉ

>> TITULAIRES DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Pour toutes les questions concernant le stationnement tel que réglé par le Cobrace, Bruxelles Environnement vient de mettre en place un service d'accompagnement.

Le Cobrace (Code Bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie – MB 21/05/2013) introduit de nouvelles mesures pour atteindre, d'ici 2025, une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 % par rapport à celles de 1990, et assurer une bonne qualité de l'air. Et cela passe notamment par l'amélioration de la mobilité.

Depuis le 5 février 2014, le Cobrace en matière de stationnement prévoit d'appliquer aux immeubles de bureaux existants les règles du RRU (Règlement Régional d'Urbanisme), afin de réduire l'effet d'appel des parkings disponibles sur les lieux de travail

Qui est concerné ?

Cette mesure ne s'applique qu'aux immeubles de bureaux. Et exclut donc les emplacements de parcage destinés à certaines fonctions telles que le logement, le parking public, les activités « productives », l'équipement ou celles qui relèvent du commerce au sens large.

En réduisant le nombre de places disponibles à proximité des bureaux, le Cobrace vise à diminuer le nombre de déplacements « domicile-travail » et donc les émissions de gaz à effet de serre.

Cette mesure est modulaire et son principe est le suivant : lors de chaque prolongation ou renouvellement du permis d'environnement, on définit un nombre maximal d'emplacements de parking en fonction de deux facteurs :

- ~ la surface plancher des bureaux (m²)
- ~ la zone d'accessibilité en transports en commun : A : très bien desservie - B : bien desservie - C : moyennement desservie. Consultez la carte détaillée et mise à jour : www.bruxellesenvironnement.be/permisenvironnement > stationnement (COBRACE)

Si le nombre d'emplacements dépasse le seuil, le titulaire du permis d'environnement de l'immeuble de bureaux disposera des possibilités suivantes :

- ~ soit supprimer les emplacements et réaffecter l'espace à un autre usage ;
- ~ soit mettre les emplacements à disposition du public, comme parking pour riverains ou comme parking public ;
- ~ soit conserver les emplacements excédentaires et payer annuellement une charge environnementale (dépendante de la zone d'accessibilité) pour chaque emplacement excédentaire.

L'exploitant a la possibilité de demander une dérogation sur la base d'une évaluation des incidences. Cette évaluation doit établir au cas par cas dans quelle mesure des dépassements de la norme sont dûment justifiés par des raisons socio-économiques concrètes. Si l'entreprise souhaite une dérogation pour plus de 10 places, elle doit faire appel à un bureau enregistré pour réaliser cette évaluation.

Le Cobrace en pratique ?

- ~ Depuis le 5 février 2014 : le nombre de places « excédentaires » est identifié par Bruxelles Environnement et les communes pour tout nouveau permis d'environnement ou toute prolongation ou renouvellement de permis d'environnement.
- ~ À partir du 1^{er} janvier 2015 : la taxe relative à l'exercice 2014 pour les titulaires de permis d'environnement (nouveaux, prolongés ou renouvelés durant l'année 2014) qui ont choisi de conserver leurs emplacements excédentaires sera due et sera enrôlée au cours de l'année 2015. Pour la zone C, l'enrôlement de la taxe ne sera effectif qu'en 2022, mais le système de dérogation pour les places excédentaires et l'indexation de la taxe sont d'application immédiate.

On vous aide

Pour toutes les questions concernant le Cobrace en matière de stationnement, Bruxelles Environnement a mis en place un service d'accompagnement.

Vous pouvez nous contacter par mail :

parking@environnement.irisnet.be ou bien par téléphone au 02 563 41 80.

Dans les zones bien desservies par les transports en commun, le besoin de places de stationnement peut être moins grand.



Installations de réfrigération : en finir avec les HCFC

- > TECHNIQUES DU FROID
- >> TITULAIRES DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Vous exploitez une installation de réfrigération contenant des HCFC ? Il vous reste jusqu'au 31 décembre 2014 pour rendre votre installation conforme. Rappelons que tous les travaux aux installations de réfrigération contenant des HCFC doivent être réalisés par des techniciens frigoristes munis d'un certificat d'aptitude valide (ou d'un certificat conforme au règlement européen n° 303/2008) et employés par une entreprise en technique du froid dûment enregistrée en Région de Bruxelles - Capitale : www.bruxellesenvironnement.be/professionnelsagrees > entreprises en technique du froid

La fin des HCFC

En outre, l'arrêté « installations de réfrigération » du 22 mars 2012 (MB du 19 juin 2012) interdit d'utiliser des HCFC (notamment le R22) dès le 1^{er} janvier 2015. En effet, la Région de Bruxelles-Capitale, qui avait déjà interdit la mise en service de ce type d'installation de réfrigération depuis 1999, prévoit l'élimination des fluides réfrigérants de type HCFC pour le 1^{er} janvier 2015.

Le HCFC le plus connu et le plus répandu est sans nul doute le R22. Les autres produits concernés sont notamment les suivants : R-402A, R-402B, R-403B, R-408A, R-409A, R-409B, ...

Modification du permis d'environnement

Lorsque les installations de réfrigération contenant des fluides de type HCFC sont classées dans un permis d'environnement sous la rubrique 132, le demandeur du permis doit transmettre pour le 1^{er} juin 2014 un formulaire de demande de modification du permis d'environnement afin d'évaluer ou d'acter l'incidence de l'élimination de ces fluides.

En effet, le changement de fluide sur une installation existante, le changement de l'installation dans son intégralité ou le démantèlement d'une installation entraînent une transformation de l'installation classée.

Cette demande de modification détaillera la solution choisie avec le plus d'informations possible, notamment le type et la quantité de fluide, la puissance électrique du ou des compresseur(s)...

Le demandeur devra également prouver par lettre recommandée ou par mail que les fluides usagés ont été repris par un collecteur de déchets dangereux (via l'entreprise enregistrée) et ce conformément à la législation en vigueur. Des compléments d'informations pourront, le cas échéant, être demandés par l'administration.

Dérogation

La législation prévoit également que le demandeur puisse introduire une demande de dérogation pour pouvoir continuer à exploiter des installations fonctionnant avec des HCFC.



Installations de réfrigération : prudence.

La demande de dérogation doit être accompagnée du « formulaire de notification d'installation de réfrigération fonctionnant avec des fluides de type HCFC » (ou contenir les informations demandées dans cette notification).

Pour pouvoir éventuellement accorder une dérogation, Bruxelles Environnement-IBGE vérifiera que les installations de réfrigération en question sont correctement entretenues et ne comportent pas de fuite. Pour cela, la demande de dérogation contiendra également les résultats des derniers tests d'étanchéité effectués par une entreprise enregistrée.

Attention, il n'est pas possible de déroger à ce qu'impose l'article 11 du règlement européen n° 1005/2009. Concrètement, si la dérogation est accordée par Bruxelles Environnement et qu'une fuite se présente après le 31 décembre 2014, il sera interdit de remplir l'installation avec des HCFC (vierges, recyclés ou régénérés). L'exploitant devra prendre une décision dans l'urgence.

La dérogation pourra être octroyée en fonction des critères de faisabilité technico-économiques. Une analyse sera effectuée pour chaque demande de dérogation.

Quelles solutions pour les exploitants d'installations fonctionnant avec des fluides de type HCFC ?

Informez-vous auprès d'entreprises en technique du froid et optez si possible pour un gaz ayant peu d'impact sur le réchauffement de la planète, c'est-à-dire des réfrigérants naturels ou à faible GWP (potentiel de réchauffement global). En effet, la législation continue d'évoluer et sera de plus en plus contraignante pour les gaz ayant un GWP élevé. L'Union européenne veut rapidement interdire les fluides réfrigérants ayant un GWP >2500 et prévoit à plus long terme de n'utiliser, sauf cas particuliers, que des fluides ayant un GWP <150.

Retrofit/Drop-in

Les installations existantes sont adaptées pour fonctionner avec un gaz autorisé.

Opter pour une nouvelle installation

La solution la plus fiable à long terme, mais pas la meilleure marché, est de démanteler les anciennes installations et de mettre en route de nouvelles installations.

Plus d'infos : www.bruxellesenvironnement.be > professionnels > votre secteur d'activités > techniques du froid

Contact : Raphaël GRODENT - rgrident@environnement.irisnet.be - 02 563 41 49

Rentabilisez votre installation, suivez-en la production

- > **INSTALLATIONS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**
- >> **MAITRES D'OUVRAGE**



Suivre la production d'énergie de son installation est capital.

Vous avez investi dans une installation d'énergie renouvelable ? Ne gâchez pas votre investissement : suivez la production de votre installation, cela peut vous rapporter.

Ainsi vous pourrez rapidement détecter et réparer les pertes liées à des problèmes techniques.

Il est conseillé d'imposer une garantie de rendement dans le contrat avec l'installateur, via des formules d'amendes en cas de perte de rendement par exemple. Il est également fortement recommandé de prévoir une clause ou un contrat de maintenance dès le départ, surtout pour les installations solaires thermiques et les pompes à chaleur, dont le suivi nécessite de bonnes compétences techniques. Dans le cas du photovoltaïque, le suivi est simple à mettre en œuvre et peu coûteux. Ce suivi est tout bénéfique vu que la production est récompensée par des certificats verts. Donc, plus la production est importante, plus de certificats verts votre installation vous rapportera.

Comment améliorer le rendement de votre installation ?

La Région de Bruxelles-Capitale a réalisé une étude de quelque 15 grandes installations d'énergie renouvelable situées sur son territoire. Cette étude visait à déterminer si les installations avaient été placées de manière appropriée, quelles étaient leur performance énergétique et leur rentabilité économique. Voici résumées les principales recommandations qu'on peut faire, pour vous aider à tirer le meilleur parti de votre installation.

Technologie	Caractéristiques	Recommandations
Les installations photovoltaïques	Le suivi est relativement simple et comporte peu de paramètres à modifier.	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir son installation et en suivre la production - Interventions plus rapides - Utilisation optimale des fonctionnalités et possibilités du monitoring - Détecter et éviter les erreurs sur le réseau - Enlever la neige et nettoyer les panneaux - Éviter l'ombrage - Mettre en place des contrôles thermographiques si le rendement est inférieur aux attentes sans explication logique.
Installations solaires thermiques	Le suivi complet et bien réalisé est complexe et nécessite de bonnes connaissances techniques.	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir son installation et en suivre la production - Evaluation correcte des débits en ECS lors du dimensionnement du chauffe-eau solaire - Un suivi plus rapide - Utilisation optimale du monitoring existant - Éviter le thermosiphon sur les circuits de glycol et d'ECS - Éviter la circulation nocturne - Allumage manuel de la résistance électrique comme back-up - Consigne de post-chauffe - Enlever la neige
Les pompes à chaleur	Le suivi complet et bien réalisé est complexe et nécessite de bonnes connaissances techniques.	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir son installation et en suivre la production - Programmation optimale via la courbe de chauffe - Ajustement des réglages horaires - Analyse de la pertinence d'une production d'ECS centralisée via pompe à chaleur - Allumage manuel de la résistance électrique comme back-up - Utilisation appropriée de la sécurité antigèle - Equilibre thermique pour les systèmes géothermiques - Suivi plus rapide et plus efficace

Plus d'infos : téléchargez le guide d'entretien pour chaque technologie : www.bruxellesenvironnement.be > **Professionnels > Index Thématique > Energies renouvelables**

Contact : Facilitateur bâtiment durable - 0800/85 775

facilitateur@environnement.irisnet.be

Pour suivre de près l'actualité de l'énergie durable :

www.renouvelle.org

Établissements scolaires : économiser l'énergie est à votre portée

- > **ÉNERGIE**
- >> **GESTIONNAIRES D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE TOUS LES RÉSEAUX**

C'est pour remédier, sans grands investissements, à des gaspillages d'énergie dans les écoles que Bruxelles Environnement a lancé en 2009 un vaste plan local d'action pour la gestion énergétique (PLAGE), qui a duré 4 ans. Bilan ? Succès sur toute la ligne, puisqu'il a permis à la fois de réduire les consommations d'énergie (moins 20 % en moyenne) et d'économiser 2,7 millions d'euros sur la facture globale des établissements impliqués. Économies qui peuvent être réinvesties dans d'autres postes, comme les équipements ou le matériel pédagogique.

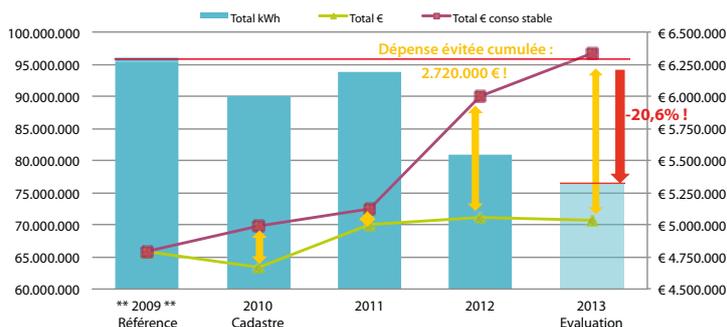
Le PLAGE écoles a porté sur 4 années (2009-2013) et a concerné :

- ~ 110 implantations de l'enseignement obligatoire en Région bruxelloise ;
- ~ 541 900 m², soit 21 % de la superficie occupée par l'enseignement obligatoire ;
- ~ 33 000 élèves ;
- ~ tous les réseaux d'enseignement (CECP/CPEONS, Felsi, FWB, SeGEC, SIT).

Son objectif ? Réduire les consommations énergétiques en optimisant les systèmes de chauffage et en réalisant quelques investissements mineurs dans le bâtiment.

Résultats ? 2,7 millions d'euros d'économie et une diminution de 13 500 tonnes de CO₂, ce qui représente une diminution moyenne de 20 % sur le combustible et une stabilisation de l'électricité.

Consommation de combustibles normalisée du PLAGE Ecoles



Des résultats par école

Voici quelques exemples remarquables pour l'année 2012, glanés dans tous les réseaux d'enseignement :

- **L'Athénée Royal Leonardo Da Vinci d'Anderlecht** : 570 élèves - 26 % sur le chauffage et - 82 811 € sur la facture grâce à une meilleure régulation.
- **Ecole communale n° 9 à Forest** : 418 élèves - 42 % sur le chauffage et - 26 486 € sur la facture, grâce à une adaptation des horaires de consigne du chauffage aux occupations, l'abaissement de température adéquat en période d'inoccupation et le calorifugeage des conduites de chauffage.
- **L'Autre Ecole à Auderghem** : 180 élèves - 24 % sur le chauffage et - 3 753 € sur la facture et - 21 % sur l'électricité grâce au raccordement du circulateur de la chaudière à la régulation et grâce à la motivation du personnel scolaire et au changement de comportements des usagers.
- **Mariaschool Schaerbeek** : 250 élèves - 18,8 % sur le chauffage et - 4 026 € sur la facture.
- **Collège Saint-Hubert (Watermael-Boitsfort)** : 774 élèves - 35 % sur le chauffage et - 32 470 € sur la facture, grâce à l'optimisation des paramètres de la régulation existante.

Chaque école a fait l'objet d'une info-fiche, téléchargez-les de notre site : www.bruxellesenvironnement.be/plage

Avec qui ?

Les résultats ont été obtenus grâce au Responsable Énergie (RE), qui collabore étroitement avec les élèves, l'école, son économiste, le directeur, le technicien et les prestataires externes. Certes, le salaire d'un RE représente un coût pour le pouvoir organisateur mais les économies réalisées sont largement supérieures et permettent d'éviter le retour à la situation initiale. Dans le contexte actuel de tension sur les prix, les écoles ont pu maîtriser l'explosion de leurs factures d'énergie grâce au RE.

Le Responsable Énergie mène une campagne de mesures.



NOUVELLE PUBLICATION

Vade-mecum du bruit dans les écoles

Le *Vade-mecum du bruit dans les écoles* développé par Bruxelles Environnement est un outil accessible, destiné à tous les professionnels qui gèrent des bâtiments scolaires. Conçu sous une forme didactique, il détaille la problématique et les enjeux, dresse un bilan de la situation dans les écoles bruxelloises, explique les principes à mettre en œuvre, en construction neuve et en rénovation et donne également des recommandations et des pistes de solutions adaptées à chaque local.



Confrontée à un essor démographique dans les prochaines années, la Région de Bruxelles-Capitale va devoir faire face à une demande croissante en écoles. Pour les nouveaux mais aussi pour les bâtiments plus anciens, il est primordial de bien penser l'école, en termes d'implantation, de conception du bâtiment mais aussi en termes de confort et de santé. Il s'agit là d'un enjeu majeur pour les générations futures.

Pour consulter le vade-mecum bruit dans les écoles : www.bruxellesenvironnement.be/documentation

Qu'en disent des témoins ?

Consultez la fiche « les réseaux témoignent » sur notre site : www.bruxellesenvironnement.be/plage

Comment ?

Avant tout, en responsabilisant les membres de la communauté éducative, grâce à l'intervention du RE. Celui-ci commence par analyser le bâtiment et en relève les consommations aussi précisément que possible. Ces données permettent de préparer un plan d'action. Ce dernier est mis en œuvre et coordonné par le RE. Ensuite, vient le moment d'évaluer les actions et d'en communiquer les résultats (économie financière et kWh évités).

Et concrètement ?

Les principales actions menées dans les écoles sont :

- ~ améliorer, réparer ou modifier la régulation du chauffage, car bien souvent on chauffe trop et trop longtemps ;
- ~ remplacer les anciennes vannes thermostatiques ;
- ~ isoler les conduites d'eau chaude traversant des zones non chauffées et placer des panneaux réflecteurs à l'arrière des radiateurs ;
- ~ placer des ferme-portes mécaniques ;
- ~ isoler les combles des écoles ;
- ~ informer et sensibiliser les usagers du bâtiment sur les bons réflexes à adopter ;
- ~ colmater rapidement les infiltrations d'air extérieur qui engendrent des pertes de chaleur importante ;
- ~ optimiser la distribution des circuits de chauffage en fonction de l'occupation des locaux.

En conclusion :

Le potentiel d'économies d'énergie dans les écoles est énorme. Le gaspillage n'est donc pas une fatalité et de nombreuses solutions sont possibles, sans investissements majeurs. La tâche est bien évidemment importante mais les bénéfices à la mesure de celle-ci.

Pour votre école maintenant ?

Votre école peut-elle se passer d'une telle perspective d'économies ? Ne souhaitez-vous pas employer l'argent économisé pour d'autres postes comme le matériel didactique, les aménagements intérieurs ou extérieurs de l'école, le budget sorties avec les élèves, etc. ?

Convaincu que votre tour est venu ?

Suivez les conseils repris dans l'info-fiche 10 actions gagnantes pour mieux gérer l'énergie dans les écoles ou

Contactez le service facilitateur durable : facilitateur@environnement.irisnet.be - 0800/85 775 qui vous conseillera dans votre situation.

Plus d'info : Manuel PLAGE pour décideurs : Quel est votre rôle en tant que décideur ? Par quoi commencer ?

Manuel PLAGE pour responsables énergie : Quels sont vos rôles et fonctions en tant qu'acteur au centre de la démarche.

La vidéo Plage école : <http://vimeo.com/78809241>

La plateforme Bruplage : www.bruplage.be

NOUVELLE LÉGISLATION



Matière	Nature juridique	Dates	Contenu
Conseil économique et social	AGRBC	27/02/2014, MB 1/04/l 2014	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 août 2010 portant nomination des membres du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, p. 28338
Energie	AGRBC	13/02/ 2014, MB du 12/03/2014	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2013 désignant les membres et le président du Conseil des usagers de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, p. 21284
Energie	AGRBC	30/01/2014, MB du 12/03/2014	relatif à l'allocation à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre, à la restitution de quotas, et modifiant l'arrêté du 22 avril 2010 relatif à l'application de mécanismes de flexibilité visés aux articles 19, § 2, et 20, § 2, de l'ordonnance du 31 janvier 2008 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, p. 21186
Permis d'urbanisme	AGRBC	12/12/2013, MB du 12/03/2014	déterminant la composition du dossier de permis d'urbanisme, p. 21150
Eau	Ordonnance	30/01/ 2014, MB du 06/03/ 2014	visant à modifier l'ordonnance du 8 septembre 1994 réglementant la fourniture d'eau alimentaire distribuée par réseau en Région bruxelloise, p. 18918
Eau	Ordonnance	30/01/ 2014, MB du 06/03/ 2014	modifiant l'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau afin de rendre effectif l'objectif de solidarité internationale, p. 18917
Nature	Bruxelles Environnement	MB du 12/02/2014	Avis d'enquête publique. Plan régional nature de la Région de Bruxelles-Capitale
Chantiers voirie	Arrêté du Gouvernement	Du 30/01/2014, MB du 18/02/2014	relatif à la coordination des chantiers en voirie
Mobilité (COBRACE)	Arrêté du Gouvernement	16/01/2014, MB du 5/02/2014	relatif à l'enregistrement des chargés de l'évaluation des incidences, au service d'accompagnement et aux agents chargés du contrôle, au sens du Chapitre 3, du Livre 2 du Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (COBRACE)
Mobilité (COBRACE)	Acte du Gouvernement	MB du 5/02/2014	Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie. Publication de la carte des zones pour le stationnement hors voirie
Industrie	Arrêté du Gouvernement	Du 21/11/2013, MB du 9/12/2013	relatif à la prévention et la réduction intégrées de la pollution due aux émissions industrielles
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 12/12/2013, MB du 16/12/2013	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 19/12/2013, MB du 23/12/2013	fixant la date d'entrée en vigueur du Chapitre V de l'arrêté du Gouvernement du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation pour certaines communes de la Région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles Environnement est l'appellation publique de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'administration bruxelloise de l'Environnement et de l'Energie. Dans tous les actes administratifs et juridiques, c'est l'appellation légale «IBGE» qui est utilisée.

Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction :
Frédérique Bouras,
avec la collaboration de
M. Molitor pour « L'Aquarium de Bruxelles renouvelle son label Entreprise écodynamique ».

Layout : Laurence Jacmin

Comité de lecture :
Florence Didion,
Isabelle Degraeve,
Louis Grippa,
Rik De Laet.

Editeurs responsables :
Fr. Fontaine, R. Peeters
Gulledelle, 100
1200 Bruxelles

Crédits photographiques :
p. 1 Mathieu Molitor (Bruxelles Environnement) et Bofas
p. 2 Mathieu Molitor (Bruxelles Environnement)
p. 3 Bofas
p. 4 Delausnay
p. 5 Bruxelles Environnement
p. 6 Michel Huart (APERe)
p. 7 Bruxelles Environnement

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur Belge.

